

Séance du 21 juillet 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 13

Votants : 19

Absents excusés :

Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Michel DAUGAN)
Jean-Michel HAMONET (Pouvoir donné à Christine BOUCHET)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Béatrice TIPPING (Pouvoir donné à Corinne GESFEROIS)
Elisabeth BORDEAU (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)
Anthony RIGOLLE (Pouvoir donné à Antoine CHATAIN)

Date de la convocation :
Le 12 juillet 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10.

Monsieur le Maire donne la parole à Mmes Roselyne TRANCHEVENT et Virginie MEZERAY, en visioconférence, pour expliquer le contenu du projet d'adressage que propose La Poste à la commune. 261 points de destination sont actuellement non identifiés dans la base nationale de La Poste et nécessite un travail de la part de la commune. Des maisons doivent être numérotées et des voies devront sans doute être nommées dans certains lieux-dits et lotissements. Monsieur le Maire remercie les deux intervenantes et l'assemblée délibérante prend congé d'elles.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme Carmen Allaire, agent polyvalent travaillant à la cantine et assistant le chef cuisinier. Mme ALLAIRE fait une présentation du bilan de la loi EGALIM mise en place à la cantine. Cette loi consiste à intégrer 50% de produits alimentaires locaux dont 20% de produits bio. Le restaurant scolaire remplit les conditions puisqu'il atteint 50.03% de produits à circuit court.

- Délibération n°01-07-2022 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022.

- Délibération n°02-07-2022 : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

Séance du 21 juillet 2022

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 202 264.00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

- Communes < 2 000 habitants : 10 000 €
- 2000 habitants < Communes < 7 500 habitants: 20 000 €
- Communes > 7 500 habitants : 50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Séance du 21 juillet 2022

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médico-sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 202 264.00€ H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

- Délibération n°03-07-2022 : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire 3^e génération pour les 3 logements situés au-dessus du restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a adopté le cadre finalisé du dispositif ainsi que les enveloppes de subventions pour chacune des communes pour la période 2022-2027.

La dotation pour la commune est de 202 264.00 € sur 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation de la dotation au projet suivant :

1. Description détaillée du projet :

Rénovation de 3 logements au-dessus du restaurant. Il s'agit de remettre aux normes ces logements avant de pouvoir les louer. Les menuiseries doivent être changées, une VMC doit être mise en place, des travaux d'isolation seront faits pour permettre des gains d'énergie.

2. Calendrier Prévisionnel du projet :

15 septembre 2022

Séance du 21 juillet 2022

3. Estimation détaillée

DEPENSES (€ HT)	Total HT	Total TV	Total TTC
Couverture	6 655.28	1 331.06	7 986.34
Maçonnerie	6 120.00€	1 224.00	7 344.00
Plomberie	29 968.66€	5 393.73	35 362.39
Electricité	25 820.24€	5 164.04	30 984.28
Isolation / Placo	66 880.24€	13 376.05	80 256.29
Chape / Revêtement	18 378.44€	1 837.84	20 216.28
Peinture	15 310.70€	1 531.07	16 841.77
Menuiserie	72 278.30€	6 645.75	78 924.05
TOTAL DES DEPENSES	245 543.86€	37 329.94	283 333.80

4. Plan de Financement Prévisionnel

RECETTES	Montant	%
Département (Contrat de Territoire)	150 000.00€	52.94%
Fonds propres	133 333.80€	47.06%
TOTAL DES RECETTES	283 333.80€	100.00%

5. Durée d'amortissement et date de mise en service

Mise en service 1^{er} septembre 2023

Amortissement : Article 2132 Construction sur immeuble de rapport – 10 ans

Article 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques – 6 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département au titre du Contrat de Territoire 3^{ème} génération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Délibération n°04-07-2022 : Décision modificative – Crédits budgétaires au chapitre 041 en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des frais d'annonces légales et d'études concernant les travaux ayant eu lieu, inscrites au compte 203. Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 203 et des dépenses d'investissement au compte 213 au chapitre 041, sur le budget communal.

Article – Chapitre	Dépenses	Article – Chapitre	Recettes
2031 – 041	15 726.60 €	2152 – 041	14 010.60 €
2033 – 041	96.47 €	2135 – 041	1 722.00 €
		2138 – 041	90.47 €
	15 823.07 €		15 823.07 €

Séance du 21 juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif de la commune n°05-04-2022 du 14 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du Budget Communal de l'exercice 2022 au chapitre 041 de la section d'investissement.

- Délibération n°05-07-2022 : Fixation du tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs de la garderie et le maintien des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022 suivant les tableaux ci-dessous :

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE			
Heure d'arrivée 2021-2022		Heures d'arrivée 2022-2023	
7h-7h30	1.50 €	7h-7h30	1.80 €
7h30-8h	1.00 €	7h30-8h	1.20 €
8h-8h30	0,50 €	8h-8h30	0.60 €
Heures de départ		Heures de départ	
16h45-17h30 (Goûter compris)	1€	16h45-17h30 (Goûter compris)	1.20 €
17h30-18h	1,50 €	17h30-18h	1.80 €
18h-18h30	2,00 €	18h-18h30	2.40 €
18h30-19h	2,50 €	18h30-19h	3.00 €
Dépassement soir	1.00 €/ 15 min	Dépassement soir	1.20 €/ 15 min

RESTAURANT SCOLAIRE		
Année scolaire	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Repas enfant	3.30 €	3.50 €
Repas adulte	5.00 €	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

14 POUR
03 CONTRE
02 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire de valider les nouveaux tarifs de la garderie et de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 suivant le tableau ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que tout dépassement doit rester exceptionnel et faire part d'une demande écrite en mairie.

Séance du 21 juillet 2022

- Délibération n°06-07-2022 : Décision à prendre sur le dimensionnement des parcelles 227 et 228

Monsieur le Maire annonce que la signature pour l'acquisition des parcelles 227 et 228 a eu lieu le 6 juillet dernier à 11h00 en l'Office du Dôme à Nantes.

Il convient désormais de les découper en plusieurs lots. Monsieur le Maire rappelle que les parcelles totalisent une surface de 1 356 m², soit 942 m² pour la parcelle 227 et 414 m² pour la parcelle 228.

Monsieur le Maire propose de faire un lot sur la parcelle 228 et deux lots sur la parcelle 227. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un géomètre-expert afin de délimiter les deux lots de la parcelle 227.

Il faut également s'assurer que les lots peuvent être raccordés aux réseaux d'eau et d'électricité facilement afin de le garantir aux potentiels acheteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de faire appel à un géomètre-expert pour délimiter les parcelles.

- Délibération n°07-07-2022 : Décision à prendre sur le choix de l'architecte pour le projet du boulodrome

Pour faire suite à la délibération n°04-06-2022 du 23 juin 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel à deux architectes pour obtenir un devis sur le projet d'un boulodrome.

Les devis se décomposent comme suit :

Montant TTC	OH ! ARCHITECTURE	CG ARCHITECTURE
DIAGNOSTIC	500.00€	377.64€
AVANT PROJET SOMMAIRE	1 000.00€	629.40€
AVANT PROJET DEFINITIF	1 200.00€	629.40€
DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE	1 000.00€	881.16€
CONCEPTION GENERALE	1 100.00€	
MONTANT	4 800.00€	2 517.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la proposition du cabinet CG ARCHITECTURE pour un montant 2 517.60€ TTC.

- Délibération n°08-07-2022 : Demande de validation d'un avenant pour les archives

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les archivistes ont trouvé des archives dans une pièce du rez-de-jardin de la mairie.

Ces archives n'ont pas été comptabilisés dans le devis qui a été soumis au Conseil Municipal lors du vote de la délibération n°04-02-2022 du 24 février 2022.

Le volume d'archives présent dans cette pièce représente une prolongation de la mission de 47 heures, soit 6 journées de travail supplémentaires.

Un avenant a été proposé à Monsieur le Maire et le chiffrage de la mission complémentaire s'élève à 2 185.50€ qui peut également être réparti sur trois exercices, soit 5 625.50€/an (4 898€ de la mission initiale et 728.50€ d'avenant).

Séance du 21 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mission complémentaire d'archivage concernant le classement et l'élimination des Archives Communales ;
- **VALIDE** l'avenant du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour un montant de 2 185.50€ ;
- **DECIDE** de répartir la charge sur 3 exercices budgétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette mission complémentaire.

- Délibération n°09-07-2022 : Demande de validation d'un devis pour la mise en sécurité de la voirie

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été discuté lors du dernier conseil municipal d'installer quatre coussins berlinois et quatre dos d'âne rue de la libération et de faire également poser 6 panneaux au sol « triangle attention piétons ».

Considérant que la société SMR est notre fournisseur habituel,

Vu le devis de la société SMR d'un montant de 8 130.00€ H.T., soit 9 756.00€ T.T.C. concernant la pose de coussins berlinois, de dos d'âne et de panneaux au sol,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société SMR pour un montant de 8 130.00€ H.T. soit 9 756.00€ T.T.C.

-Délibération n°10-07-2022 : Demande d'autorisation de prendre en charge les frais de notaire pour l'achat du terrain cadastrée à la parcelle AB 571

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que M. Georges DAVY propose de céder à la mairie à l'€uro symbolique la parcelle AB 571 dont il est propriétaire située rue des mares.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de faciliter l'accès au local du service technique.

Vu le prix de vente et considérant que l'emplacement de la parcelle peut être un atout pour la municipalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AB 571 au prix de 1€ TTC ;
- **PRENNE EN CHARGE** les frais de notaire afférent à cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour l'acquisition de la parcelle AB 571.

-Délibération n°11-07-2022 : Plaques jardin du souvenir

Monsieur le Maire explique que pour garantir une homogénéité des plaques apposées sur le panneau présent au jardin du souvenir dans le cimetière, il serait bien de proposer des plaques standardisées, identiques pour toutes les familles qui en feraient la demande à la mairie.

Ces plaques auront pour dimension 90 mm x 80 mm et coûteront 150.00€ hors option.

Nous donnerons aux familles les coordonnées des Pompes Funèbres Pasturel à Dinan ou à Caulnes, passeront elles-

Séance du 21 juillet 2022

mêmes leur commande, et régleront directement le marbrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de plaques funéraires identiques sur le panneau attribué à cet effet dans le jardin des souvenirs ;
- **ACCEPTE** d'orienter les familles intéressées vers le marbrier Pasturel à DINAN ou à CAULNES pour assurer une homogénéité sur le panneau.

Informations diverses

- Le bois a été commandé pour les abribus en référence à la délibération n°07-01-2022.
- La Taxe d'aménagement de Dinan Agglomération a été votée à 2%. Il conviendrait d'augmenter la taxe d'aménagement de la commune qui aujourd'hui est à néant.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 septembre 2022.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22H47.

